
Délibération du Comité Syndical n° 2021/10/14-07

Séance du **14 OCTOBRE 2021**

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - contrats d'assurance des risques statutaires**

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	14
membres votants :	58
votes pour :	58
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20211014-2021_10_14-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 14 octobre à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 5 octobre 2021, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, retour aux règles de droit commun pour les réunions des organes délibérants des collectivités.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	P
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	Ex.
8		T	Patrick	FONTAINE	P
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	Ex.
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	P
14		T	Gérard	MOIZAN	P
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	P
17		T	Claude	BAUDRY	P
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	P
25		T	Gérard	GOUPIL	P
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
	S	Gilles	AMAT		
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
	S	Jacques	LEBALLEUR		
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex.
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	P
44		T	Daniel	GRESSENT	
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	Ex.
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Ex.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	P
61		T	Pierre	SORIN	
62		T	René	GUEUDIN	P
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Ex.
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Ex.
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Yannick PRIGENT	1	Daniel LEMESLE	1
2	Jacques DELLERIE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
3	Jean-Michel ARGENTIN	1	Patrick FONTAINE	1
4	Jean-Marie JEANNE	1	Patrick LEFEBVRE	1
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Antonio QUESADA	2	Claire GUEROULT	2
7	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
8	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
9	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
10	Joël DESCHAMPS	6	Daniel LEGROS	6
11	Bernard LUCAS	9	Fabienne VERHAEGHE	9
12	Frédéric BAILLEUL	9	François CAPET	9
13	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
14	Rémy TERNISIEN	13	Jean-Pierre DELOBEL	13

Secrétaire de séance :

Laurent VASSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/10/14-07

Objet : RESSOURCES HUMAINES - contrats d'assurance des risques statutaires

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT :

- L'opportunité pour le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
 - o Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules. Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - o Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - o Contrats gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...) le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au

Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** la proposition susvisée,
- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats en résultant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

